

ANNEXE.

TARIF DES DOUANES, 1889.—L'INDEX DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS SE TROUVE DE LA PAGE 134 À 169 INCLUSIVE-MENT.

ARTICLES.	Ordre.	Item du tarif.	ARTICLES.	Ordre.	Item du tarif.
A			Aconite.....	24	“
Abat-jour.....	13	30 par cent.	Adraganthe.....	24	“
Abat-jour de lampe....	13	30 “	Affiches (<i>voir</i> étiquettes).....	1	15c. par lb. et 25 p. c.
Abat-jour de becs de gaz.....	13	30 “	Agaric.....	26	Exempt.
Abeilles.....	29	Exempt.	Agates, améthystes, aigues-marines, serpentes, escarbocles, œil-de-chat, carmées, corail, corneline, cristal de roche, chrysolithe, crosordolithe, émeraudes, grenats, intailles, pierres incrustées, onyx, opales, perles, rubis, sardonix, saphirs, topazes et turquoises, non polies ni autrement ouvrées.....	31	Exempt.
Abricots, O. en C. (<i>voir</i> fruits verts).....	21	Exempt.	Agates, non polies ni autrement ouvrées...	27	“
Absinthe.....	22	\$2 par g. i.	Agates, polies, mais non montées ni autrement ouvrées...	27	10 par cent.
Acide acétique.....	14	25c. par g. i. et 20 p. c.	Aiguilles ou crochets pour cylindres et machines à tricoter..	9	30 par cent.
“ boracique.....	14	Exempt.	Aiguilles d'acier, savoir: Aiguilles ou crochets pour cylindres et machines à tricoter, et aiguilles à griffe mobile.....	28	30 par cent.
“ muriatique et nitrrique.....	14	20 par cent.	Aiguilles d'acier, savoir: Aiguille ou crochets pour cylindres et machines à tricoter, et aiguilles à griffe mobile.....	9	30 par cent.
Acides mêlés.....	14	25 “	Albâtres, ornements en	31	30 “ “
Acide oxalique.....	14	Exempt.	Alcalis.....	24	Exempt.
“ sulfurique.....	14	¼c. par lb.	Alcools, (<i>voir</i> spiritueux, non sucrés)...	22	\$1.75 p. g. i.
“ sulfurique et nitrrique.....	14	25 “			
(Les dames-jeannes et les grosses bouteilles empaillées, contenant des acides, du vinaigre et d'autres liquides seront frappées du même droit que si elles étaient vides.)					
Acier de creuset en feuilles d'une capacité de onze à seize, et large de 2½ à 18 pouces, importé par les fabricants de couteaux pour faucheuses ou moissonneuses pour la manufacture de ces couteaux dans leurs propres fabriques.....	28	Exempt.			
Acier, tout autre.....	28	“			
Acier pour scies et coupe-paille, ébauché, mais non autrement ouvré.....	28	“			